

L'hon. M. WEIR: Nous avons l'assurance que notre bacon et notre jambon seront admis en franchise jusqu'à concurrence de 280,000,000 de livres par année. L'idée fondamentale qui se dégage du rapport,—je n'ai pas eu le temps de le lire avec attention,—c'est que le bacon importé des pays étrangers sera assujéti à un contingentement. L'on espère que cette restriction aura pour effet de relever les prix afin que l'industrie porcine du Royaume-Uni puisse être exploitée à bénéfice. Nous profiterons de la hausse des prix qui s'ensuivra ainsi qu'on l'espère.

L'hon. M. MOTHERWELL: L'on se propose, je crois, de relever le prix de 60 à 80 shillings par 120 livres.

L'hon. M. WEIR: C'est bien cela.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il s'agit d'un relèvement de 25 p. 100 seulement, ce qui équivaldrait à porter le prix du porc sur pieds de 3 à 4 c. par livre. Cela ne sera guère efficace.

L'hon. M. ELLIOTT: Si j'ai bien compris, le ministre du Commerce a déclaré que jusqu'à concurrence de 2,500,000 quintaux, les pores du Canada seront admis sur le marché anglais sur le même pied que les pores élevés dans le Royaume-Uni. Se trouve-t-il quelque part dans l'accord une disposition à cet effet?

L'hon. M. WEIR: L'accord porte que les produits de l'industrie porcine jusqu'à concurrence de 280,000,000 de livres seront admis en franchise.

M. BROWN: Le rapport laisse-t-il entendre que les pores importés des pays étrangers pourraient être soumis à des droits?

L'hon. M. WEIR: Antérieurement au début des travaux de la commission, certaines associations de la métropole ont suggéré que l'on devrait imposer des droits même sur les pores importés des dominions afin d'assurer une préférence à l'industrie porcine du Royaume-Uni.

Cependant, dans le rapport, on ne fait aucune recommandation touchant les droits.

L'hon. M. ELLIOTT: Le rapport contient-il une recommandation à l'encontre de cela et conclut-il à l'admission de pores provenant de dominions britanniques aux mêmes conditions que ceux du Royaume-Uni?

L'hon. M. WEIR: J'ai l'impression qu'il recommande une restriction quantitative pour les produits du porc de provenance étrangère. Naturellement, en vertu de cet accord, le Canada obtient la franchise jusqu'à concurrence de 280 millions de livres.

L'hon. M. ELLIOTT: Je ne puis voir où, dans cet article, il est entendu qu'une mesure

législative sera présentée pour donner suite à la proposition,—voilà tout,—que l'article contient.

L'hon. M. STEVENS: Je crois que l'article est très précis et formel à cet égard. Il est ainsi libellé:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni signifie son intention de prendre, aussitôt que possible après la réception du rapport de la Commission étudiant présentement la réorganisation de l'industrie porcine au Royaume-Uni, les mesures voulues pour la réglementation quantitative des approvisionnements de bacon et de jambon arrivant sur le marché du Royaume-Uni, et s'engage à insérer dans toute loi qu'il pourra proposer au parlement aux fins de régler les approvisionnements de bacon et de jambon de toute provenance importés au Royaume-Uni, des dispositions visant l'admission en franchise du bacon et du jambon canadiens de bonne qualité jusqu'à concurrence de 2,500,000 quintaux par année.

A mon sens, c'est là une manifestation précise et formelle de leur intention. Mon honorable ami donne à entendre qu'il n'existe pas, de la part du gouvernement anglais, d'engagement ou de contrat portant qu'il sera donné suite à cette intention, mais je lui dirai, ainsi qu'au comité, que je n'ai aucun doute sur la bonne foi du gouvernement anglais à cet égard. J'ai autant confiance en lui pour l'exécution de cette intention que s'il était lié par le contrat ou l'engagement le plus solennel. On ne saurait concevoir que le gouvernement anglais agisse autrement que conformément à ce qu'il dit ici avoir l'intention de faire, c'est-à-dire de prendre les mesures voulues pour présenter cette loi aussitôt qu'il aura reçu ce rapport.

L'hon. M. ELLIOTT: Non, il ne le dit pas.

L'hon. M. STEVENS: Oui, il le dit. Je lis de nouveau:

Le gouvernement de Sa Majesté au Royaume-Uni proclame son intention de prendre, aussitôt que possible après la réception du rapport de la Commission étudiant présentement la réorganisation de l'industrie porcine au Royaume-Uni, les mesures voulues pour la réglementation quantitative des approvisionnements de bacon et de jambon arrivant sur le marché du Royaume-Uni...

C'est ce qu'il se propose de faire; ensuite, il ajoute:

...et s'engage à insérer dans toute loi qu'il pourra proposer au parlement...

Tenons-nous en là pour l'instant. D'après mes honorables amis il ne dit pas qu'il soumettra, mais je dis à mon tour que le parlement britannique ne s'engage à rien par cet article ni par un autre. Il déclare ce qu'il a l'intention de faire et jusqu'à présent il a tenu sa parole. Je suis prêt, et j'en suis sûr, le comité est disposé à reposer la plus entière confiance dans la bonne foi du gouvernement anglais et à compter qu'il fera ce qu'il dit avoir